



La Bastidonne

COMMUNE DE LA BASTIDONNE

République Française  
Département du Vaucluse  
F- 84120 La Bastidonne

Tél : 04.90.09.63.95  
Mail : [mairie@la-bastidonne.fr](mailto:mairie@la-bastidonne.fr)

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

07 JUIL. 2023

ID : 084-218400109-20230630-023\_2023-DE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 29 JUIN 2023

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13  
Présents : 4  
Absents : 8  
Ayant donné procuration : 1

Qui ont pris part à la délibération :

Pour : 5  
Contre : 0  
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION

23 juin 2023

DATE D'AFFICHAGE

23 juin 2023

N°023\_2023

**Objet :** Convention de groupement de commandes : Maintenance informatique, fourniture de matériels informatiques et administratives, prestation de veille et de montage de dossiers de demandes de subventions et financement.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux juin, à vingt heure trente, le conseil municipal de La Bastidonne s'est réuni sans obtenir le quorum. Il s'est réuni une seconde fois sans besoin de quorum l'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Michel PARTAGE, maire.**

**Étaient Présents :** Michel PARTAGE, Béatrice PAUMIER LALLEMAND, Vincent MARTIN et Sandrine PEREIRA.

**Excusés et ayant donné pouvoir :** Béatrice GRELET a donné procuration à Michel PARTAGE.

**Absents excusés :** Éric LEVANTIS, Thomas NERVI, Laure VINCENT, Maryvonne ROSELLO, Alexandre HAYEK.

**Absents :** Hugues SERVIERE, Lou LOMBARD, Aurélia BAZERLI.

**Secrétaire de séance :** Béatrice PAUMIER LALLEMAND.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-4 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande ;

Considérant ce qui suit :

Conformément aux articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

A l'initiative du groupe de travail « mutualisation », composé d'élus communautaires, il est proposé la création d'un groupement de commandes concernant les marchés suivants :

- Maintenance informatique (infogérance, cyber sécurité, ...) ;
- Fourniture de matériels informatiques ;
- Fournitures administratives ;
- Prestation de veille et de montage de dossiers de demandes de subventions et financement.

Ce groupement est constitué pour une durée illimitée et pourra être étendu à d'autres domaines d'achat par avenant.

COTELUB est le coordonnateur de ce groupement et assure l'essentiel des missions de passation des marchés (de la définition du besoin à la notification des marchés). COTELUB est également chargée de signer les marchés au nom et pour le compte des membres du groupement.

Il est rappelé que COTELUB est habilitée par ses statuts à mener les procédures de passation ou l'exécution de marchés publics au nom et pour le compte des



La Bastidonne

**COMMUNE DE LA BAS**

République Française  
Département du Vaucluse  
F- 84120 La Bastidonne

Tél : 04.90.09.63.95

Mail : [mairie@la-bastidonne.fr](mailto:mairie@la-bastidonne.fr)

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le 07 JUIL. 2023

ID : 084-218400109-20230630-023\_2023-DE

membres d'un groupement de commandes, quand bien même ces marchés ne répondent pas à un besoin de la communauté de communes.

COTELUB prendra à sa charge les frais de publication des marchés.

## Décision

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :  
Approuve la convention constitutive du groupement de commandes ;  
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive ;  
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Secrétaire de séance

Béatrice PAUMIER LALLEMAND

Fait à La Bastidonne,

Le 30 juin 2023,

PARTAGE Michel, Maire



Signé par : MICHEL PARTAGE  
Date : 07/07/2023  
Qualité : maire